

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

77071 AICB
CIMETIERE CLEMENCEAU
TARIFS DES CONCESSIONS

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers
en exercice

27

Nombre de présents

25

Nombre de votants

27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*
le *vingt sept juin* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS,
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
FABER, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL,
Mme TACQUET, Mlle PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
Melle FOUCHE par Me DUFOUR

Absents : MM.

M *onsieur MONTRON*

a été élu Secrétaire.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par
délibération du 13 Août 1970, avec effet du 26 Août 1970.

Compte tenu de l'évolution de la situation économique
il y a lieu de procéder à un relèvement de ces tarifs. Toute-
fois, compte tenu des dispositions légales et réglementaires
actuellement en vigueur, le taux d'augmentation ne peut être
supérieur à 6,50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date
du 15 JUIN 1977,

DECIDE :

de fixer comme suit à compter du 1er Juillet 1977, les tarifs
des concessions dans le cimetière, boulevard Clémenceau :

	<u>Four mémoire</u> <u>ancien tarif</u>	<u>nouveau tarif</u> <u>à compter du</u> <u>1er Juillet 77</u>
- Concessions perpétuelles	1 200 F	1 280 F
- Renouvellement des Concessions Trentenaires	360 F	380 F

Le tiers du montant de ces concessions sera versé au Bureau d'Aide Sociale.

- que seules des concessions perpétuelles pourront être vendues lors de la reprise de terrain affecté aux fosses communes.

- qu'aucune concession ne pourra être vendue d'avance, sauf en cas de décès, jusqu'à l'approbation de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre, E. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Maire,

